

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[La correspondance croisée entre François Guizot et Dorothée de Lieven : 1836-1856](#)[Collection](#)[1837-1839 : Vacances gouvernementales](#)[Collection](#)[1839 : De la Chambre à l'Ambassade](#)[Collection](#)[1839 \(1er juin - 5 octobre \)](#) [Item](#)[238 . Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven](#)

238 . Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven

Auteurs : Guizot, François (1787-1874)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les mots clés

[Affaire d'Orient](#), [Politique \(France\)](#), [Vie domestique \(Dorothée\)](#), [Vie familiale \(Dorothée\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.

Présentation

Date1839-08-07

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

PublicationInédit

Information générales

LangueFrançais

Cote630, AN : 163 MI 42 AP Papiers Guizot Bobine Opérateur 3

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Transcription

238 Du Val Richer, Mercredi soir 7 août 1839 9 heures

Nous ne nous entendons pas sur la lettre du Consul général de Russie. Relisez la bien. Je viens de la relire. Je n'y vois pour vous aucune augmentation réelle, et permanente de fortune. Mais seulement le droit de recevoir de préférence à vos fils, l'administration des biens du feu Prince de Lieven en Angleterre, puisqu'il est mort sans testament. Ce qui veut dire que vous seule, par vous-même ou par votre fondé de pouvoir vous pourrez recevoir le capital de 40256 L. St., et qu'il restera entre vos mains jusqu'à ce que la propriété définitive, en soit partagée conformément aux lois Russes qui régleront la succession du Prince de Lieven, mais nullement que cette propriété vous soit acquise à vous. La capital se partagera, qu'il soit en vos mains ou en d'autres, et s'il est entre vos mains vous aurez à en rendre compte au moment du partage. Je vois, dans cette loi Anglaise, une marque de déférence et une sûreté données à la veuve, rien de plus. Il y a peut-être là de ma part quelque grosse ignorance quelque bévue étrange. Je ne demande pas mieux que de me tromper. Mais je ne découvre pas par où. D'autant que le sens qui m'apparaît dans la lettre du consul est d'accord avec les principes généraux du droit qui veulent que les formes de procéder en matière de succession, comme l'envoi en possession, la régie provisoire en soient réglées par la loi du pays où les biens sont situés et le fond même de la succession, c-à-d le partage des biens et l'attribution définitive de la propriété, par la loi du pays auquel les intéressés appartiennent. Nous avons là vous au moi, quelque chose à éclaircir. Je vous ai dit ce matin l'embryon de nouvelle qui m'arrivait. Je ne vous ai mandé et ne vous mande jamais rien que de source. Mais l'eau est trouble quelques fois même à la source.

Le travail qui se fait sur plusieurs points en occident comme en orient, au profit de l'Egyptien, est empreint dans les nouvelles que je vous avais transmises. Vous voyez que Bulwer aussi croit au succès. Thiers ne passe que peu de jours à Paris et s'en va à Lille pour deux ou trois mois. Il se montre assez dégagé de la politique et sérieusement occupé de son livre, ses ressentiments contre MM. Passy et Dufaure paraissent presque aussi vifs qu'à leur origine. Il est embarrassé et ennuyé de la réforme électorale sans oser se prononcer contre. Il ne croit pas à un changement de Cabinet avant la session. Sa politique pour l'orient est très belliqueuse, et il répète à tout venant que le Cabinet ne peut absolument rien faire dans cette question. Je suis curieux de savoir si les trois conseils d'hier lui donneront un démenti.

Jeudi 9 heures

C'est rue Lascazes et non rue Belle-Chasse qu'est situé le petit hôtel dont je vous ai parlé. Je vais écrire qu'on le visite avec soin. J'ai peine à croire qu'il soit neuf, puisque M. de Crussot l'habitait naguère. Cependant c'est possible et vous aurez grand tort d'entrer dans des plâtres neufs. Il est vrai qu'il n'y a rue St Florentin qu'un bien petit salon. Felix et Mad. de Nesselrode à la fois, c'est beaucoup Fétix s'ennuie peut-être aussi, non pas de vous, mais de Baden, de ce qui n'est pas Paris. Il a l'air d'un garçon, très Parisien. J'en suis fâché. Vous y étiez accoutumée Pas de nouvelles ce matin. Adieu Adieu. G.

Citer cette page

Guizot, François (1787-1874), 238 . Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven, 1839-08-07.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 19/04/2024 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/1789>

Informations éditoriales

Date précise de la lettre Mercredi 7 août 1839

Heure Soir 9 heures

Destinataire Benckendorf, Dorothee de (1785?-1857)

Lieu de destination Baden

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Val-Richer (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 24/03/2020 Dernière modification le 18/01/2024

14 Du Val. Riches. Bruxelles le 7 Nov 1859
9 heures. C^{de}

Nous ne nous entendons pas
sur la lettre du Comte général de Russie.
Relisez-la bien. Je viens de la relire. Je n'y
vois pour vous aucune augmentation réelle &
permanente de fortune, mais seulement le droit
de recevoir, de présider à vos fils, l'adminis-
tration de biens du feu Prince de Lieven en
Angleterre, puisqu'il est mort sans testament.
Ce qui veut dire que vous seule, par vous-même
ou par votre fondé de pouvoir, vous pourrez
recevoir le capital de 400,000 Lst, ce qui
restera entre vos mains jusqu'à ce que la
propriété définitive en soit partagée
conformément aux lois Russes qui régissent
la succession du Prince de Lieven, mais
nullement que cette propriété vous soit acquise
à vous. Le capital se partagera, qu'il soit
en vos mains ou en d'autres, et s'il est entre
d'autres mains, vous aurez à en rendre compte
au moment du partage. Je vois, dans cette
loi anglaise, une marque de défiance
et une sûreté donnée à la veuve, rien

de plus. Il y a peut-être là de ma part quelque
grosse ignorance, quelque bêtise étrange. Je
ne demande pas mieux que de me tromper.
Mais je ne déconne pas, par où. Tant que
le sens qui m'apparaît dans la lettre du
Comte est d'accord avec le principe, qu'un
droit qui veut que la forme de procéder
en matière de succession, comme l'œuvre en
proportion, la règle procédant du droit réglé
par la loi du pays où les biens sont situés,
et le fond même de la succession, c.-à-d. le
partage des biens et l'attribution définitive
de la propriété par la loi du pays auquel
les intérêts appartiennent. Bien avec lui
vous en avez, quelque chose à éclaircir.

Il vous ai dit la matin l'embryon de
nouvelle qui m'arrivait. Je ne vous ai mandé
ce me vous m'avez jamais rien que de
soudre. Mais l'eau est trouble quelquefois,
même à la source, le travail qui se fait
sur plusieurs points, en Occident comme en
Orient, au profit de l'Égypte, est compris
dans la nouvelle que je vous avais transmise.
Vous voyez que Bulwer aussi écrit en secret.

Thiers ne passe que peu de jours à Paris
et s'en va à Lille pour deux ou trois mois.

Il se montre au
sérieusement et
contre son pas
aussi vif qu'il
connaît de la
proposée sont
de cabinet. ne
l'histoire est la
venant que le
faire dans cette
classe de la
démontre.

C'est une de
quint s'il n'y a
Je suis sûr
peine à croire
C'est l'habit
et vous avez
d'après. Il est
qu'un bon po

Je suis sûr
c'est beaucoup
pas de vous
Paris. Il a la
cette tâche. Vous
Paris de

